



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain

MARION, Maire.

Date de convocation : Vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents (par ordre du tableau du Conseil municipal) : Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, Tatiana CHENEVAL, Olivier JULIA (*arrivé à 20h50*), Hélène GROSSELIN, Ikrame MARTEL, Ingrid BOLDI (*arrivée à 20h35*), Sébastien RIMBOD, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO, Christophe GABRIELE, Sylvaine RAMAGE, Mathieu CREPON.

Etait absent : Christophe FLOURY,

Secrétaire de séance : Sylvaine RAMAGE

Les membres présents étant au nombre de 12 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 15 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2026,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

DÉLIBÉRATIONS

I. ASPECT FINANCIER

- Approbation du plan de financement de l'opération d'aménagement rue de Chichère du TE38
 - ⇒ Travaux sur les réseaux d'éclairage public
 - ⇒ Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité
 - ⇒ Travaux sur le réseau France Telecom
- Demande de fonds de concours 2026 pour la rénovation de la fontaine Geneste et du lavoir du Ruel, rue du Lion d'Or -Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

II. INTERCOMMUNALITE

- Désignation des représentants auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
- Adhésion au service commun de secrétariat général de mairie- Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
- Adhésion de la commune du Bouchage au SIRGEMAFAL

III. PERSONNEL COMMUNAL

- Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet-Adjoint technique à compter du 01/10/2026
- Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère et instauration d'une participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

IV. URBANISME

- Adoption du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 11 juin et du 20 juillet 2026**

(report du vote à la prochaine séance. Les projets de pv seront transmis avant la fin du mois de septembre 2026)

DÉLIBÉRATIONS

I. ASPECT FINANCIER

N°33/2026 Délibération d'approbation du plan de financement de l'opération d'aménagement rue de Chichère du TE38

a) Travaux sur les réseaux d'éclairage public

Suite à la demande de la Municipalité, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous

Collectivité : **VIGNIEU**
Affaire n° **25-101-546**
EP - rue de Chichère

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	43 891 €
---	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	1 463 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	18 288 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, l'unanimité :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 43 891 €

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 18 288 €

3 - **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 463 € 4 - **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

4- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

b) Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Suite à la demande de la Municipalité, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous

Collectivité : **COMMUNE**
VIGNIEU
 Affaire n° 25-003-546
 Enfouissement BT/TEL rue de Chichère

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 274 626 €
 Le montant total des financements externes s'élève à : 242 586 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **68 293 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 274 626 €
- Financements externes : 242 586 €

- Participation prévisionnelle : 68 293 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 3 866 € Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 64 427 €.

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde).

4- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

c) Travaux sur le réseau de France Telecom

Suite à la demande de la Municipalité, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 63 454 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 7 207 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 63 454 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 61 498 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 63 454 €
- Financements externes : 7 207 €
- Participation prévisionnelle : 61 498 €
- (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 3 173 €
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité

3 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 58 326 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire. Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde).

4- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

N°34/2026 Délibération portant demande de fonds de concours 2026 pour la rénovation de la fontaine Geneste et du lavoir du Ruel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Vignieu souhaite poursuivre et valoriser le petit patrimoine notamment la fontaine de la place Geneste et le lavoir du Ruel que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation de la fontaine de la place Fanny Geneste et du lavoir du Ruel pour les sommes respectivement de 16 277,39 € HT et de 27 820,58 € HT ;
- **DECIDE**, de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du projet, soit 22 049 € ;

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

II. INTERCOMMUNALITE

N°35/2026 Délibération portant désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)-Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

La CLECT a pour principal mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Monsieur le Maire appelle les candidats à se manifester et propose les représentants suivants :

Titulaire	Tatiana CHENEVAL
Suppléant	Ana-Paula DUMARTEREY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ELIT** les représentants suivants

Titulaire	Tatiana CHENEVAL
Suppléant	Ana-Paula DUMARTEREY

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

N°36/2026 Délibération portant adhésion au service commun de secrétariat général de mairie-Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°190-2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres ;

Vu la délibération n°011-2025 du 20 février 2025, de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial concernant l'adhésion de la commune de Vignieu au service commun de secrétariat général de mairie, en date du 22 septembre 2026 ;

Vu les annexes aux conventions cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par la communauté de communes ;

Considérant l'absence de candidatures appropriées pour permettre à la collectivité de recruter directement un agent satisfaisant aux exigences réglementaires et possédant le profil requis pour assurer la fonction de secrétaire de mairie, suite à la mutation de l'agent communal en poste ;

Considérant l'utilité pour la commune de Vignieu d'adhérer au service commun de secrétaire de mairie dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

Après avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service commun de secrétariat général de mairie de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ; •

- **APPROUVE** les termes de l'annexe à la convention cadre entre la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Vignieu, relative aux effets de l'adhésions à ce service commun ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

N°37/2026 Délibération portant approbation de l'adhésion de la commune du Bouchage au SIRGEMAFAL

Vu la délibération en date du 20 avril 2026 prise par la Commune du Bouchage (Isère) pour adhérer au SIRGEMAFAL pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation sous préavis de trois mois,

Vu les statuts en vigueur du SIRGEMAFAL,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la Commune du Bouchage (Isère) au SIRGEMAFAL et son intégration au sein du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune du Bouchage (Isère) au SIRGEMAFAL,
- **D'INTEGRER** au sein du Comité syndical un représentant titulaire et un suppléant,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

III. PERSONNEL COMMUNAL

N°38/2026 Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet-Adjoint technique à compter du 01/10/2026

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°32/2024 en date du 9 décembre 2024 portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22/09/2026,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (24/35^{ème}) en raison de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et en garderie et de l'évolution des besoins des services périscolaires (préparations culinaires, temps de service, entretien des locaux...), le temps de travail hebdomadaire annualisé doit être augmenté à 28/35^{ème}.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.
- **DECIDE** de la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

N°39/2026 Délibération portant adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère et instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2025 du Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu l'avis du CST du 22/09/2026

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Pour ce risque, le niveau de participation communale sera fixé comme suit :

- Versement d'une participation employeur de base de 20 € par agent ayant souscrit au contrat précité;
- une majoration « bas revenus » de +15 € pour les agents dont la rémunération est inférieure au salaire net moyen de la fonction publique territoriale (2 317 € nets mensuels en 2024) ;
- une majoration « enfants » de +15 € lorsqu'un ou plusieurs enfants sont rattachés au contrat.

Ces deux majorations sont indépendantes et la participation employeur demeure, en tout état de cause, plafonnée au montant réel de la cotisation acquittée par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité tel que présenté ci-dessus ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

IV. URBANISME

N°40/2026 Délibération portant adoption du bilan de la concertation et arrêté du projet de PLU

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023, la commune de VIGNIEU a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- ✓ Poursuivre la stratégie de revitalisation du centre-ville en lien avec l'étude de programmation architecturale menée parallèlement à la révision du PLU
- ✓ Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel et optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée
- ✓ Préserver voire renforcer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine bâti et paysager
- ✓ Protéger la richesse du patrimoine vignolais en matière de biodiversité
- ✓ Favoriser les mobilités douces
- ✓ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles

- ✓ Définir un règlement écrit plus clair et plus lisible pour tous les pétitionnaires et plus opérant concernant la prise en compte des risques naturels (carte des aléas)
- ✓ Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le futur PCAET de la CC des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de ces grands objectifs, la révision du PLU avait également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCoT SYMBORD).

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors des séances du 27 mai 2024 et du 19 mai 2025.

Axe n°1 : Assurer le dynamisme du centre-village

- Orientation 1 : Poursuivre le dynamisme démographique
- Orientation 2 : Permettre la réalisation d'un parcours résidentiel
- Orientation 3 : Repenser l'offre scolaire et conforter les équipements/services du centre-village
- Orientation 4 : Améliorer les mobilités du centre-village

Axe n°2 : Maintenir l'économie locale et notamment renforcer la vocation touristique

- Orientation 1 : Préserver et valoriser l'économie agricole
- Orientation 2 : Soutenir le développement de l'économie touristique
- Orientation 3 : Maintenir les commerces et services existants

Axe n°3 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie rurale de la commune

- Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural
- Orientation 2 : Préserver les richesses écologiques et paysagères
- Orientation 3 : Gérer durablement les ressources et réduire les vulnérabilités face aux risques

Le projet communal (PADD) a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'élaboration de ces documents a donné lieu à la réalisation de plusieurs réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 11 septembre 2023 à savoir :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les

- observations du public
- Possibilité de faire part de ses observations par courrier postal ou par mail à l'adresse : revisionpluvignieu@gmail.com
 - Mise à disposition des documents de l'étude en mairie et sur le site internet de la commune : www.vignieu.fr
 - Organisation de plusieurs réunions publiques
 - Mise en place d'une exposition évolution

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune et dans le dossier papier à disposition en mairie ; les articles publiés dans le bulletin municipal ; les panneaux d'exposition réalisés mis en ligne sur le site internet de la commune ; les différents mails/courriers et observations inscrites sur le registre de concertation ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein des conseils municipaux en date du 27 mai 2024 et du 19 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivantes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- **ENTENDU** les débats au sein du conseil municipal du 27 mai 2024 et du 19 mai 2025 sur les orientations du PADD ;
- **VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- **CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme

2. **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIGNIEU tel qu'il est annexé à la présente délibération
3. **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - Aux personnes publiques associées (PPA)
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
 - A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - A la Chambre d'Agriculture
 - A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - Au Centre National de la Propriété Forestière
4. **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le préfet de l'Isère.

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vignieu durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

5. **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h47.

Le Maire,

Alain MARION

